

La Bioéthique de nos Cerveaux

Chneiweiss, Hervé

DOI 10.5072/zenodo.1129291

PUBLICATION DATE 12/4/2019

ABSTRACT

La bioéthique de nos cerveaux : rencontre du cycle "Bioéthique : aux Frontières de la Vie ?" organisée et animée par Séverine Mathieu, directrice d'études à l'EPHE-PSL, et Simon Luck, directeur scientifique de l'IEA de Paris.

Les neurosciences soulèvent des questionnements éthiques et juridiques liés, d'une part, à l'utilisation des techniques d'imagerie cérébrale, d'autre part, au recours aux techniques biomédicales en vue d'améliorer les performances cognitives. Les méthodes d'imagerie cérébrales ont beaucoup progressé au cours des dernières années, leur diversité permettant l'acquisition de connaissances sur l'architecture du cerveau ou son activité à différentes échelles de temps ou de résolution spatiale. En 2011, le législateur a créé un chapitre au sein du code civil intitulé « de l'utilisation des techniques d'imagerie médicale », composé d'un article unique (art. 16-14 du code civil) « Les techniques d'imagerie cérébrale ne peuvent être employées qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique, ou dans le cadre d'expertises judiciaires. ...». Les recherches en neurosciences conduisent développement de neurotechnologies qui visent à la création de dispositifs capables de «lire» l'activité cérébrale humaine et «d'écrire» des informations neuronales dans le cerveau. Les neuro-technologies varient selon leur degré d'invasivité : implants cérébraux ou casques voire apps.

Indépendamment du degré d'invasivité, le potentiel d'interaction explicite et de manipulation implicite avec les facultés personnelles de prise de décision, d'émotion et d'action nécessitent une surveillance particulière des neurotechnologies.



